

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mai 2025,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corine DUCROCQ.

Date de convocation : 14 mai 2024

Secrétaire de séance : Christophe ALLARD

Heure d'ouverture de la séance : 18h45

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 10

Votant : 10

Pouvoir : 00

Présents :

Corine DUCROCQ, Jean-Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Christophe ALLARD, Dominique JOUSSE, Hélène KOU, Philippe GALLET, Marie-Christine SAUMANDE, Jean-François THOMASSON, Christian BERTRAND,

Absents excusés : Evelyne CASTELAIN, Yohan MARECHAL, Kees GOUDAPPEL

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout de deux points supplémentaires à savoir :

- 1 - Présentation des travaux de voirie sur la route d'Antissac – Délibération.
- 2 – Validation du rapport d'enquête publique concernant la vente de deux chemins ruraux aux lieux – dits : « Chardeuil et le Terrier » - Délibération.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2025 – Délibération.

Mme le Maire invite l'assemblée à approuver le compte rendu du 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve le compte rendu du 15 avril 2025.

2) Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux – Délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord (à l'issue du renouvellement des conseils municipaux issus des élections de 2026) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.521 1-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- A- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 521 1-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 2() % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.521 1-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- B- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.521 1-6-1 du CGCT, soit la répartition suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires (Répartition de droit commun)
Excideuil	1195	4
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1116	3
Payzac	977	3
Lanouaille	938	3
Coulaures	758	2
Salagnac	717	2
Savignac Lédrier	715	2
Angoisse	595	1
Cherveix Cubas	555	1
Saint Médard d'Excideuil	545	1
Génis	508	1
Saint Martial d'Albarède	485	1
Saint Germain des Prés	482	1
Dussac	426	1
Sarlande	423	1
Saint Sulpice d'Excideuil	368	1
Sarrazac	364	1
Saint Mesmin	334	1
Mayac	322	1
Saint Vincent sur l'Isle	309	1
Saint Cyr les Champagnes	302	1
Anlhac	266	1
Clermont d'Excideuil	248	1
Saint Jory Lasbloux	239	1
Brouchaud	217	1

Saint Pantaly d'Excideuil	160	1
Pressac d'Excideuil	147	1
Saint Raphaël	94	1

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis conformément aux principes énoncés au 2⁰⁾ du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante:

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires Répartition issue d'un accord local
Excideuil	1195	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1116	3
Payzac	977	2
Lanouaille	938	2
Coulaures	758	2
Salagnac	717	2
Savignac Lédrier	715	2
Angoisse	595	2
Cherveix Cubas	555	2
Saint Médard d'Excideuil	545	2
Génis	508	2
Saint Martial d'Albarède	485	2
Saint Germain des Prés	482	2
Dussac	426	2
Sarlande	423	2
Saint Sulpice d'Excideuil	368	2
Sarrazac	364	1
Saint Mesmin	334	1
Mayac	322	1
Saint Vincent sur l'Isle	309	1
Saint Cyr les Champagnes	302	1
Anlhac	266	1
Clermont d'Excideuil	248	1
Saint Jory Lasbloux	239	1
Brouchaud	217	1
Saint Pantaly d'Excideuil	160	1
Pressac d'Excideuil	147	1
Saint Raphaël	94	1

Total des sièges répartis : 46

En application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'approuver l'accord local fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, répartis comme suit.

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires Répartition issue d'un accord local
Excideuil	1195	3
Cubjac Auvézère Val d'Ans	1116	3
Payzac	977	2
Lanouaille	938	2
Coulaures	758	2
Salagnac		2
Savignac Lédrier	715	2
Angoisse	595	2
Cherveix Cubas	555	2
Saint Médard d'Excideuil	545	2
Génis	508	2
Saint Martial d'Albarède	485	2
Saint Germain des Prés	482	2
Dussac	426	2
Sarlande	423	2
Saint Sulpice d'Excideuil	368	2
Sarrazac	364	1
Saint Mesmin	334	1
Mayac	322	1
Saint Vincent sur l'Isle	309	1
Saint Cyr les Champagnes	302	1
Anlhac	266	1
Clermont d'Excideuil	248	1
Saint Jory Lasbloux	239	1
Brouchaud	217	1
Saint Pantaly d'Excideuil	160	1
Pressac d'Excideuil	147	1
Saint Raphaël	94	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres:

- Notifie la présente délibération à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.
- Autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Modification des Statuts de la Communauté de communes – Délibération.

Mme le Maire présente ci-dessous la demande Modification des Statuts de la Communauté de communes.

Suite à l'évolution des statuts du SMBI concernant la prise de compétence relative à l'item 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : "Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique", le Conseil communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord par délibération en date du 01 avril 2025, a acté ce transfert de compétence et modifié ses statuts

Il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver la modification proposée en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à l'annexe jointe.

4) Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 – Délibération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

5) Paiement des heures supplémentaires à un agent pour surcroît de travail – Délibération.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que Mme LESCH Séverine a dû effectuer 16 heures supplémentaires du 01 avril au 30 avril 2025 suite à un accroissement de travail dans cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres valide le paiement des 16 heures supplémentaires de Mme LESCH Séverine.

6) Vente d'une parcelle du domaine privé communal – Délibération.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de vendre une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, à la demande d'un administré.

Il propose que la vente de la parcelle référencée E 152 d'une contenance de 0,98 are située « *Impasse de Grignac* » appartenant au domaine privé de la commune soit vendue à Monsieur DUFRAISSE Benoît moyennant le prix de 2 € le m², convenu avec l'acquéreur.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de vente et ses conditions,

Considérant que Mme le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Mme Evelyne CASTELAIN, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

7) RODP ORANGE 2025 – Délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 235.34 €
- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 1 446.66 €.
- 32.44 € par m² d'emprise au sol, soit 16.22 €

Le montant total pour 2025, s'élève à **1 698.22 €**.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8) RODP ENEDIS 2025 – Délibération.

Mme le Maire expose l'étude pour le paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants doivent établir un titre de recette d'un montant de 241 € et l'adresser à Enedis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le paiement de la redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à 241 € pour l'année 2024.

9) RODP ANTARGAZ 2025 – Délibération.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit valorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'indice ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 31% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Calcul RODP 2024 :

- La longueur totale du réseau est de 1 076.16 ml
- Redevance : $(0.035 \text{ euros} \times 1\,076.16) + 100 \text{ euros} \times 1.42 = 195,49 \text{ €}$ arrondi 195 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **ACCEPTe**, à l'unanimité de ses membres, le paiement de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due par Antargaz pour un montant de 195 €.

10) Présentation d'une demande de subvention pour le voyage scolaire d'un lycéen coulaurois scolarisé à Excideuil – Délibération.

Mme le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier du collège d'Excideuil expliquant qu'un voyage scolaire a été organisé du 26/01/2025 au 01/02/2025 et qu'un élève coulaurois scolarisé au lycée a participé à ce séjour.

Le Conseil municipal décide d'attribuer 50 € d'aide à la famille.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte d'attribuer 50 € d'aide à la famille de l'élève coulaurois lycéen scolarisé à la Cité Scolaire Girault de Borneil à Excideuil et ayant participé à un voyage scolaire.

11) Intervention du futur exploitant de la guigulette. Fixation de la date de début d'exploitation – Liste des travaux à effectuer – Délibération.

Délibération reportée.

12) Présentation des devis de travaux de voirie sur la route d'Antissac – Délibération.

Mme le Maire donne la parole à Mr ALLARD qui présente les différents devis pour des travaux sur la route d'Antissac.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 9 445,82 € TTC.

13) Validation du rapport d'enquête publique concernant la vente de deux chemins ruraux aux lieux-dits : « Chardeuil et le Terrier » – Délibération.

Mme le Maire demande la validation du rapport d'enquête publique.

Elle expose :

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en date du 04/02/2025 une enquête publique en vue de l'aliénation de parties de chemin ruraux l'un situé au lieu-dit « Chardeuil » et l'autre au lieu-dit « le Terrier », commune de Coulaures, s'est déroulée du 27/02/2025 au 14/03/2025.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Mr ANDRIEUX Alain en date du 07/04/2025 sont favorables au projet, aucun administré ne s'étant opposé à la vente de ces parties chemins ruraux. Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur, d'une part et sur l'aliénation des deux chemins ruraux, objet de l'enquête, d'autre part.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L 161-11 du code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, en vue de prendre en charge l'entretien des chemins ruraux.

Le Conseil municipal :

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu les articles L 161-10 à L 161-11 et R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/02/2025 au 14/03/2025 préalablement à l'aliénation de deux chemins ruraux,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07/04/2025

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L 161-11 du Code rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil municipal ordonne la vente des parties de chemin ruraux situés aux lieux-dits « Chardeuil » et « Le Terrier », commune de Coulaures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres, d'ordonner ces ventes exposées supra.

Fin de séance : 20h00

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 20 mai 2025

2025/05-69 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2025 – Délibération.

2025/05-70 - Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux – Délibération.

2025/05-71 - Modification des Statuts de la Communauté de communes – Délibération.

2025/05-72 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 – Délibération.

2025/05-73 - Paiement des heures supplémentaires à un agent pour surcroît de travail – Délibération.

2025/05-74 - Vente d'une parcelle du domaine privé communal – Délibération.

2025/05-75 – RODP ORANGE 2025 – Délibération.

2025/05-76 – RODP ENEDIS 2025 – Délibération.

2025/05-77 – RODP ANTARGAZ 2025 – Délibération.

2025/05-78 - Présentation d'une demande de subvention pour le voyage scolaire d'un lycéen coulaurois scolarisé à Excideuil – Délibération.

2025/05-79 - Présentation des devis de travaux de voirie sur la route d'Antissac – Délibération.

2025/05-80 - Validation du rapport d'enquête publique concernant la vente de deux chemins ruraux aux lieux-dits : « Chardeuil et le Terrier » – Délibération.